



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2020-074

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-25-006 - 20.0256 Santelys renouvellement autorisation IRC site Auxerre (1 page)	Page 4
BFC-2020-08-13-002 - 20.0246 CH Jura Sud Lons le Saunier renouvellement autorisation réanimation adulte (1 page)	Page 6
BFC-2020-08-13-003 - 20.0249 Groupe hospitalier Haute Saône renouvellement autorisation réanimation adulte (1 page)	Page 8
BFC-2020-08-13-004 - 20.0250 CHRU Besançon renouvellement autorisation réanimation adulte (1 page)	Page 10
BFC-2020-08-20-005 - 20.0252 CH St Claude renouvellement autorisation IRC (1 page)	Page 12
BFC-2020-08-20-006 - 20.0253 Hôpital Privé Ste Marie renouvellement autorisation IRC (1 page)	Page 14
BFC-2020-08-25-007 - 20.0254 Santelys renouvellement IRC site Montceau (1 page)	Page 16

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2020-08-12-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à l'EARL DUCERF CLAUDE à Martigny-le-Comte (4 pages)	Page 18
BFC-2020-08-12-008 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à l'EARL FAYOL DIDIER à Viry (4 pages)	Page 23
BFC-2020-08-12-011 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à M. Valentin MOREAU à Blanzay (4 pages)	Page 28
BFC-2020-08-12-009 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC DES CHANDONS à Anzy-le-Duc (4 pages)	Page 33
BFC-2020-08-12-012 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC PROST CF à Montceaux-l'Étoile (4 pages)	Page 38
BFC-2020-08-12-013 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GFA CHATEAU POUILLY à Solutré Pouilly (4 pages)	Page 43
BFC-2020-01-22-014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter de M. Christian GONDARD à Saint-Julien de Civry (1 page)	Page 48
BFC-2020-01-21-025 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC TRICOT à Saint-Vallier (1 page)	Page 50

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

BFC-2020-01-22-015 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter - FERME BELLERIVE (4 pages)	Page 52
--	---------

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-01-001 - Arrêté n° 20-216 BAG portant délégation de signature de Mr Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales. (4 pages)	Page 57
---	---------

BFC-2020-09-01-002 - Arrêté n° 20-217 BAG portant délégation de signature à Mr Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État. (4 pages)	Page 62
BFC-2020-09-01-004 - Décision n° 2020-16 DRAAF BFC du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature de Mr Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales. (4 pages)	Page 67
BFC-2020-09-01-005 - Décision n° 2020-17 DRAAF BFC du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature de Mr Bruno DEROUAND, DRAAF BFC par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (4 pages)	Page 72
BFC-2020-09-01-006 - Décision n° 2020-18 DRAAF BFC du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature de Mr Bruno DEROUAND, DRAAF BFC par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État (convention de délégation de gestion) (4 pages)	Page 77
BFC-2020-09-01-007 - Décision n° 2020-19 DRAAF BFC portant subdélégation de signature de Mr Bruno DEROUAND, DRAAF BFC par intérim, dans le cadre des missions FranceAgriMer (2 pages)	Page 82
BFC-2020-09-01-003 - Décision n° 2020-20 DRAAF BFC portant délégation de signature de Mr Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'Autorité Académique (4 pages)	Page 85
DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2020-08-27-014 - Arrêté N°2020-807-SG (4 pages)	Page 90

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-25-006

20.0256 Santelys renouvellement autorisation IRC site
Auxerre

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à l'association SantélyS Bourgogne-Franche-Comté (FINESS EJ : 21 001 229 0) dont le siège est situé 4, rue de la Brot à Saint-Apollinaire (21), pour l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale est renouvelée tacitement pour une durée de sept ans à compter du 16 avril 2020 pour les modalités :

- hémodialyse en unité de dialyse médicalisée,
- hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple ou assistée.

Les modalités sont exercées dans les locaux situés 12 bis, boulevard de Verdun à Auxerre (FINESS ET : 89 000 829 5) ;

- dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale.

La modalité est exercée dans les locaux du centre hospitalier d'Auxerre 2, boulevard de Verdun à Auxerre (FINESS ET : 89 097 286 2).

Compte tenu des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, l'échéance de cette autorisation est prorogée automatiquement de six mois, soit jusqu'au 15 octobre 2027 inclus.».

Fait à Dijon, le 25/08/2020

Pour la directrice de l'organisation
des soins,
l'adjointe au chef du département
performance des soins hospitaliers

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-13-002

20.0246 CH Jura Sud Lons le Saunier renouvellement
autorisation réanimation adulte

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier Jura Sud (FINESS EJ : 39 078 014 6), dont le siège est situé 55, rue du Dr Jean-Michel à Lons-Le-Saunier (39), pour l'activité de soins de réanimation adulte, est renouvelée tacitement à compter du 2 juin 2019. L'activité est exercée dans les locaux du centre hospitalier de Lons-le-Saunier à la même adresse (FINESS ET : 39 000 004 0).

Compte tenu des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, l'échéance de cette autorisation est prorogée automatiquement de six mois, soit jusqu'au 2 décembre 2026 inclus.».

Fait à Dijon, le 13/08/2020

Pour la directrice de l'organisation
des soins,
l'adjointe au chef du département
performance des soins hospitaliers

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-13-003

20.0249 Groupe hospitalier Haute Saône renouvellement
autorisation réanimation adulte

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Groupe hospitalier de la Haute-Saône (FINESS EJ : 70 000 459 1), dont le siège est situé 2, rue Heymès à VESOUL (70), pour l'activité de soins de réanimation adulte, est renouvelée tacitement à compter du 14 octobre 2019. L'activité est exercée dans les locaux du centre hospitalier de Vesoul à la même adresse (FINESS ET : 70 000 002 9).

Compte tenu des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, l'échéance de cette autorisation est prorogée automatiquement de six mois, soit jusqu'au 13 avril 2027 inclus».

Fait à Dijon, le 13/08/2020

Pour la directrice de l'organisation
des soins,
l'adjointe au chef du département
performance des soins hospitaliers

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-13-004

20.0250 CHRU Besançon renouvellement autorisation
réanimation adulte

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier régional universitaire de Besançon (FINESS EJ : 25 000 001 5) dont le siège est situé 2, place Saint-Jacques à Besançon (25), pour l'activité de soins de réanimation adulte, est renouvelée tacitement à compter du 7 mai 2019. L'activité est exercée sur le site Jean Minjoz du CHRU situé 3, boulevard Alexandre Fleming à Besançon (FINESS ET : 25 000 695 4).

Compte tenu des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, l'échéance de cette autorisation est prorogée automatiquement de six mois, soit jusqu'au 6 novembre 2026 inclus».

Fait à Dijon, le 13/08/2020

Pour la directrice de l'organisation
des soins,
l'adjointe au chef du département
performance des soins hospitaliers

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-20-005

20.0252 CH St Claude renouvellement autorisation IRC

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Saint-Claude (FINESS EJ : 39 078 016 1), dont le siège est situé 2, montée de l'Hôpital à Saint-Claude (39), pour l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, est renouvelée tacitement à compter du 27 janvier 2019 pour les modalités suivantes :

- *hémodialyse en centre pour adultes,*
- *hémodialyse en unité de dialyse médicalisée.*

L'activité est exercée dans les locaux de l'établissement à la même adresse (FINESS ET : 39 000 006 5).

Compte tenu des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, l'échéance de cette autorisation est prorogée automatiquement de six mois, soit jusqu'au 26 juillet 2026 inclus».

Fait à Dijon, le 20/08/2020

Pour la directrice de l'organisation
des soins,
l'adjointe au chef du département
performance des soins hospitaliers

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-20-006

20.0253 Hôpital Privé Ste Marie renouvellement
autorisation IRC

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SA Hôpital privé Sainte-Marie (FINESS EJ : 71 000 027 4) dont le siège est situé 4, allée Saint-Jean des Vignes à CHALON-SUR-SAONE (71), pour l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale est renouvelée tacitement pour une durée de sept ans à compter du 30 mars 2020 pour la modalité :

- hémodialyse en unité de dialyse médicalisée.

L'activité est exercée dans les locaux de la clinique à la même adresse (FINESS ET : 71 078 091 7).

Compte tenu des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, l'échéance de cette autorisation est prorogée automatiquement de six mois, soit jusqu'au 29 septembre 2027 inclus».

Fait à Dijon, le 20/08/2020

Pour la directrice de l'organisation
des soins,
l'adjointe au chef du département
performance des soins hospitaliers

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-25-007

20.0254 Santelys renouvellement IRC site Montceau

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à l'association Santélyls Bourgogne-Franche-Comté (FINESS EJ : 21 001 229 0) dont le siège est situé 4, rue de la Brot à Saint-Apollinaire (21), pour l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale est renouvelée tacitement pour une durée de sept ans à compter du 17 mars 2020 pour les modalités :

- *hémodialyse en unité de dialyse médicalisée,*
- *hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple ou assistée.*

L'activité est exercée dans les locaux situés 6, rue Barbès à Montceau-Les-Mines (FINESS ET : 71 001 016 6). Compte tenu des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, l'échéance de cette autorisation est prorogée automatiquement de six mois, soit jusqu'au 16 septembre 2027 inclus.».

Fait à Dijon, le 25/08/2020

Pour la directrice de l'organisation
des soins,
l'adjointe au chef du département
performance des soins hospitaliers

Iris TOURNIER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-08-12-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des Structures agricoles à l'EARL DUCERF CLAUDE à
Martigny-le-Comte



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/08/2020

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le 30/01/2020 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DUCERT CLAUDE MARTIGNY LE COMTE, 71220
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL ALAIN NIGAY 16,48 ha MARTIGNY LE COMTE, 71220

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle (parcelles C342, C345, commune de Martigny-le-Comte) avec une demande complétée le 27 janvier 2020, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 14 avril 2020, et émanant de l'Earl Fayolle Didier à Viry (71120, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- L'Earl Fayolle Didier, qui exploite 107,31 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 107,31 ha, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl Ducert Claude, qui exploite 159,18 ha avec 1,75 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 salarié) soit une SAUp par UTA de 90,96 ha, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de l'Earl Ducert Claude qui totalise 57,89 points, tandis que l'Earl Fayolle Didier obtient 28,91 points ;

CONSIDÉRANT que la parcelle C335, commune de Martigny-le-Comte, représentant une surface de 2,56 ha, ne présente pas de concurrence ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 22/06/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Martigny-le-Comte, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est à égalité de priorité avec son concurrent, avec plus de 20 points d'écart.

Références Cadastres	Surface
parcelles C335, C342, C345	16 ha 48 a

Soit une surface totale de 16 ha 48 a.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 67565 – 21075 Dijon Cedex
tel : 03 80 38 30 00 – Fax : 03 80 38 30 99 – Mail : service.draaf@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl Ducert Claude, à l'Earl Alain Nigay, preneur en place, à Madame Madeleine Nigay, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Martigny-le-Comte, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

Le directeur régional

Vincent FAVRICHON



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-08-12-008

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
Structures agricoles à l'EARL FAYOL DIDIER à Viry



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/08/2020

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le 27/01/2020 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL FAYOLLE DIDIER VIRY, 71120
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL ALAIN NIGAY 13,92 ha MARTIGNY LE COMTE, 71220

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale (parcelles C342, C345, commune de Martigny-le-Comte) avec une demande complétée le 30 janvier 2020, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 14 avril 2020, et émanant de l'Earl Ducert Claude à Martigny-le-Comte (71220, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- L'Earl Fayolle Didier, qui exploite 107,31 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 107,31 ha, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl Ducert Claude, qui exploite 159,18 ha avec 1,75 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 salarié) soit une SAUp par UTA de 90,96 ha, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de l'Earl Ducert Claude qui totalise 57,89 points, tandis que l'Earl Fayolle Didier obtient 28,91 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 22/06/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Martigny-le-Comte, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est à égalité de priorité avec son concurrent, avec plus de 20 points d'écart.

Références Cadastres	Surface
parcelles C342, C345	13 ha 92 a

Soit une surface totale de 13 ha 92 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl Fayolle Didier, à l'Earl Alain Nigay, preneur en place, à Madame Madeleine Nigay, propriétaire; transmis pour affichage à la commune de Martigny-le-Comte, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

Le directeur régional

Vincent FAVRICHON



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-08-12-011

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
Structures agricoles à M. Valentin MOREAU à Blanzky

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/08/2020

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée en DDT de Saône-et-Loire le 31/01/20 et complétée le 13/02/2020 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Valentin MOREAU BLANZY, 71450
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Alain BRETIGNY 90,17 ha SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES, 71300

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 2-a du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu qu'elle ramène la surface d'une exploitation en dessous de 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence successive et partielle sur 62,48 ha (parcelles A311, A314, C263, C282, C283, C290, C313, C314, C315, C316, C317, C342, C344, C345, C346, C347, C353, C365, C366, C367, C368, C417, C461, C510, D1, D2, D67, D68, commune de Saint-Bérain-sous-Sanvignes) avec une demande complétée le 21 novembre 2019, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 6 janvier 2020, et émanant de Madame Émilie Echeverz à Viriat (01440, Ain), laquelle a obtenu son autorisation d'exploiter le 3 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le preneur en place, Monsieur Alain Bretigny, n'est pas d'accord avec la reprise proposée par Monsieur Valentin Moreau, et qu'ainsi, en vertu de l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée si le preneur en place répond à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Valentin Moreau, qui projette de réaliser une installation non aidée sur 90,17 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 90,17 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Madame Émilie Echeverz, qui projette de réaliser une installation aidée sur 62,48 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 62,48 ha après reprise, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Alain Bretigny, qui exploite 105,25 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 105,25 ha, est placé en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents ou preneur en place dans une même priorité, l'autorisation est refusée au demandeur ayant obtenu la note la plus basse, ce qui est le cas en l'espèce de Monsieur Valentin Moreau qui totalise 105 points, tandis que Madame Émilie Echeverz obtient 150 points et Monsieur Alain Bretigny, 155 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 23/07/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Saint-Bérain-sous-Sanvignes, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est de priorité équivalente mais avec un écart de plus de 20 points vis à vis, d'une part de sa concurrente, d'autre part du preneur en place.

Références Cadastrales	Surface
parcelles A311, A314, C313, C314, C315, C316, C317, C342, C345, C346, C365, D1, D2, D67, D68, A313, C263, C282, C283, D68, C290, C417, C461, C510, D118, D119, D120, D905, D105, D111, D112, D126, D127, D137, D139, D140, D141, D142, D194, D196, C284, C459, C556, C343, C348, C344, C347, C353, C366, C367, C368	90 ha 17 a

Solt une surface totale de 90 ha 17 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Valentin Moreau, à Monsieur Alain Bretigny, propriétaire et preneur en place, à Madame Marie Raquin, à Messieurs Michel Lamille et Pierre Hyppolite, propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Saint-Bérain-sous-Sanvignes, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

Le directeur régional

Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-08-12-009

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
Structures agricoles au GAEC DES CHANDONS à
Anzy-le-Duc

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/08/2020

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le 29/01/2020 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES CHANDONS ANZY LE DUC, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL MEUNIER FRERES 9,12 ha ANZY LE DUC, 71110

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande ne présente pas de concurrence ;

CONSIDÉRANT néanmoins que le preneur en place est une Earl constituée de 2 frères (Hubert et Jean-François Meunier), que Monsieur Hubert Meunier n'est pas d'accord avec cette reprise, et qu'ainsi, en vertu de l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée si le preneur en place répond à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec des Chandons, qui exploite 172,12 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 57,37 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl Meunier Frères, qui exploite 92,02 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 46,01 ha, est placée en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre demandeur et preneur en place dans une même priorité, l'autorisation est refusée au demandeur ayant obtenu la note la plus basse, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec des Chandons qui totalise 95 points, tandis que l'Earl Meunier Frères obtient 160 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 22/06/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Anzy-le-Duc, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est à égalité de priorité avec le preneur en place, avec plus de 20 points d'écart.

Références Cadastres	Surface
parcelles F13, G41, H130, H147, H148	9 ha 12 a

Soit une surface totale de 9 ha 12 a.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 rue de France - BP 97895 - 21078 Dijon Cedex

tél. 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mail : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification .

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec des Chandons, à l'Earl Meunier Frères, preneur en place, à Madame Michelle Muneret et Monsieur Jean-François Meunier, propriétaires, transmis pour affichage à la commune d'Anzy-le-Duc, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

Le directeur régional

Vincent FAVRICHON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél · 03 80 39 30 00 - Fax · 03 80 39 30 99 - mèl contact@drarf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-08-12-012

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
Structures agricoles au GAEC PROST CF à
Montceaux-l'Étoile



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/08/2020

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le **18/03/2020** et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC PROST CF MONTCEAUX L'ETOILE, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL MEUNIER FRERES 16,06 ha ANZY LE DUC, 71110

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99

mél : direction-regionale-agriculture-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande ne présente pas de concurrence ;

CONSIDÉRANT néanmoins que le preneur en place est une Earl constituée de 2 frères (Hubert et Jean-François Meunier), que Monsieur Hubert Meunier n'est pas d'accord avec cette reprise, et qu'ainsi, en vertu de l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée si le preneur en place répond à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec Prost CF, qui exploite 249,60 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 124,80 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl Meunier Frères, qui exploite 92,02 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 46,01 ha, est placée en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 22/06/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Anzy-le-Duc, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est de priorité inférieure au preneur en place.

Références Cadastres	Surface
parcelles G48, G49, G187, A125, A127, A128, A129, A130, A131, A132, G105, G106, H214	16 ha 06 a

Solt une surface totale de 16 ha 06 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Prost CF, à l'Earl Meunier Frères, preneur en place, à Monsieur Jean-François Meunier, propriétaire, transmis pour affichage à la commune d'Anzy-le-Duc, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

Le directeur régional

Vincent FAVRICHON



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-08-12-013

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
Structures agricoles au GFA CHATEAU POUILLY à
Solutré Pouilly



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/08/2020

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée en DDT de Saône-et-Loire le 04/03/20 et complétée le 24/03/2020 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GFA CHATEAU POUILLY SOLUTRE POUILLY, 71960
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	EARL Nadine FERRAND 6,22 ha (35,58 ha pondérés) CHARNAY LES MACON, DAVAYE, PRISSE, SOLUTRE POUILLY, 71960

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hôche - BP 87665 - 21078 Dijon Cedex

Tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 2-a du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu qu'elle ramène la surface d'une exploitation en dessous de 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande ne présente pas de concurrence ;

CONSIDÉRANT néanmoins que le preneur en place, l'Earl Nadine Ferrand n'est pas d'accord avec cette reprise et a contesté le congé reprise auprès du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux, et qu'ainsi, en vertu de l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée, d'une part si le preneur en place répond à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA, d'autre part si l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gfa Château Pouilly, qui projette de réaliser une installation non aidée sur 3,67 ha de vignes Pouilly Fuissé et 2,55 ha de prés (soit une SAUp de 35,58 ha) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 17,79 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl Nadine Ferrand, qui exploite 11,60 ha de vignes Pouilly Fuissé, Saint-Véran et Macon Blanc et 2,55 ha de prés (soit une SAUp de 61 ha) avec 2,25 UTA (1 exploitant à titre principal + 2 salariés) soit une SAUp par UTA de 27,11 ha, est placée en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre demandeur et preneur en place dans une même priorité, l'autorisation est refusée au demandeur ayant obtenu la note la plus basse, ce qui est le cas en l'espèce du Gfa Château Pouilly qui totalise 75 points, tandis que l'Earl Nadine Ferrand obtient 155 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 22/06/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire des communes de Charnay-les-Macon, Davayé, Prissé et Solutré-Pouilly, rattachées au département de Saône-et-Loire, compte tenu, d'une part qu'il est à égalité de priorité avec le preneur en place, mais avec plus de 20 points d'écart, d'autre part que l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction-rural-bourgogne-franche-comte@agriculture.guy.fr

Références Cadastrales	Surface
parcelles D533, D535, D536, D537, commune de Charnay-les-Macon	0 ha 97 a

Références Cadastrales	race
parcelle ZA1, commune de Davayé	0 ha 44 a

Références Cadastrales	Surface
parcelle ZB85, commune de Prissé	0 ha 54 a

Références Cadastrales	Surface
parcelles C401, C31, C33, C93, C338, C339, C343, C359, C360, C362, C368, C379, C380, C381, C398, C399, C400, C403, C709, D207, D208, D209 commune de Solutré-Pouilly	4 ha 26 a

Soit une surface totale de 6 ha 22 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

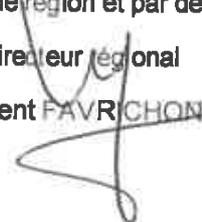
ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gfa Château Pouilly, demandeur et propriétaire, à l'Earl Nadine Ferrand, preneur en place, transmis pour affichage aux communes de Charnay-les-Macon, Davayé, Prissé et Solutré-Pouilly, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

Le directeur régional

Vincent FAVRICHON



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-22-014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation préalable
d'exploiter de M. Christian GONDARD à Saint-Julien de
Civry

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcce@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur GONDARD Christian
Civry
71800 SAINT JULIEN DE CIVRY

Mâcon, le 22 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200009

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/01/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,26 ha situés sur la commune de CHANGY (C10, C11, C265, C266, C269, C270, C271, C274, C278, C279, C554, C8) exploités par Monsieur DEVILLARD Louis Noël.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/01/2020 sous le n° 20200009.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

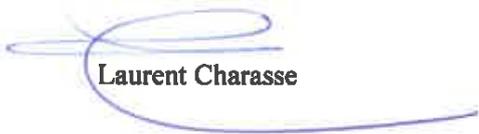
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/05/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-21-025

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation préalable
d'exploiter du GAEC TRICOT à Saint-Vallier

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC TRICOT
172 RUE ANATOLE FRANCE
71230 SAINT VALLIER

Mâcon, le 21 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200007

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/01/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,48 ha situés sur les communes de **BLANZY (D195)** et **MARIGNY (D242, D261, D315, D316, D317, D318, D319, D346, D347, D348, D353, D355)**, exploités par Monsieur **PROST Gérard**.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/01/2020 sous le n° 20200007.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

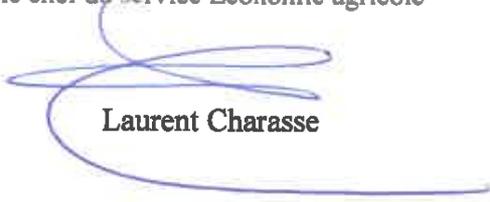
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/05/2020**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

BFC-2020-01-22-015

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation
tacite d'exploiter - FERME BELLERIVE



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service économie agricole
et agroécologie**

Dossier suivi par Thérèse VANNIER
@ : therese.vannier@territoire-de-belfort.gouv.fr
Tél. : +33 3 84 58 86 33

Réf. : 043202001103258

Le directeur départemental des territoires

à

**FERME BELLERIVE
39 RUE DE MEROUX**

90400 ANDELNANS

LRAR n° : 1A 176 679 9530 3

BELFORT, le 22/01/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 043202001103258

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/01/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 49.8807 ha exploités par M. PERRIN MICHEL. Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/05/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

la cheffe du service économie
agricole et agroécologie,

Marie-Hélène CLAUDEL

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : FERME BELLERIVE demeurant à ANDELNANS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 49.8807 ha qui représente une surface pondérée¹ de 49.8807 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
90400 DANJOUTIN	000 0A 424	7.4643
90400 MEROUX	000 ZB 10	0.0750
90400 MEROUX	000 ZD 57	0.3990
90400 MEROUX	000 ZB 11	0.1520
90400 MEROUX	000 AD 19	0.9728
90400 VEZELOIS	000 ZC 75	0.0860
90400 VEZELOIS	000 ZC 76	0.6330
90400 MEROUX	000 AD 60	0.2074
90400 MEROUX	000 ZC 62	1.2180
90400 MEROUX	000 ZD 60	0.2110
90400 MEROUX	000 ZH 403	0.0024
90400 MEROUX	000 ZH 363	0.4370
90400 MEROUX	000 ZH 361	0.0608
90400 MEROUX	000 ZH 569	0.5725
90400 MEROUX	000 ZH 364	0.0610
90400 MEROUX	000 ZH 566	0.4670
90400 MEROUX	000 ZH 405	0.1186
90400 MOVAL	000 AA 201	0.7806
90400 MEROUX	000 ZH 402	0.0024
90400 MEROUX	000 ZH 404	0.0023
90400 MEROUX	000 ZH 424	0.0136
90400 MEROUX	000 ZH 590	0.0581
90400 MEROUX	000 AH 66	0.1342
90400 MEROUX	000 AH 247	0.5026
90400 MEROUX	000 ZB 68 (A)	0.9883
90400 MEROUX	000 ZB 68 (BJ)	2.3039
90400 MEROUX	000 ZB 68 (BK)	4.6078
90400 MEROUX	000 ZB 70	1.5460
90400 MEROUX	000 ZB 71	2.0330
90400 MEROUX	000 ZB 77	0.7980
90400 MEROUX	000 ZC 49 (J)	1.6075
90400 MEROUX	000 ZC 49 (K)	1.6075
90400 MEROUX	000 ZD 59	0.4990
90400 MEROUX	000 ZD 88 (A)	3.3315
90400 MEROUX	000 ZD 88 (B)	1.0145

90400 MEROUX	000 ZE 107	1.1010
90400 MEROUX	000 ZE 109 (J)	0.4000
90400 MEROUX	000 ZE 109 (K)	0.8000
90400 MEROUX	000 ZH 13	0.2200
90400 MEROUX	000 ZH 80	0.0420
90400 MEROUX	000 ZH 359	0.1742
90400 VEZELOIS	000 ZC 106	0.4750
90400 VEZELOIS	000 ZD 59	0.7270
90400 SEVENANS	000 YA 69	0.0150
90400 SEVENANS	000 YA 70	0.0120
90400 VEZELOIS	000 ZD 60	0.1670
90400 MEROUX	000 ZB 97	0.5810
90400 MEROUX	000 ZC 22 (J)	0.5345
90400 MEROUX	000 ZC 22 (K)	1.6035
90400 MEROUX	000 ZC 23 (J)	0.0743
90400 MEROUX	000 ZC 23 (K)	0.2227
90400 MEROUX	000 ZD 11	1.7940
90400 MEROUX	000 ZD 90	0.3950
90400 MEROUX	000 ZE 95	0.5060
90400 MEROUX	000 ZE 246	0.2843
90400 MEROUX	000 ZH 14	0.2400
90400 MEROUX	000 ZH 219	0.0546
90400 MOVAL	000 ZA 19	1.2980
90400 MOVAL	000 ZA 20	0.1850
90400 MOVAL	000 ZA 21	0.2030
90400 VEZELOIS	000 ZD 73 (J)	2.1022
90400 VEZELOIS	000 ZD 73 (K)	0.7008

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-01-001

Arrêté n° 20-216 BAG portant délégation de signature de
Mr Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de

*Arrêté n° 20-216 BAG portant délégation de signature de Mr Bruno DEROUAND, directeur
régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° ~~20-216~~ **BAG** portant délégation de signature de Mr Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 août 2020 portant nomination de M. Bruno DEROUAND au poste de directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/3

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer dans le cadre de ses attributions, tous actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer les arrêtés portant nomination ou désignation des membres non élus des conseils de centre des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) et des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), au titre des articles R 811-18 1° - 2° - 3° et R 811-45 II, 3ème alinéa du code rural et de la pêche maritime ;
- de signer les arrêtés portant composition des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA), les décisions portant présidence, convocation et rédaction des procès verbaux de cette instance au titre des articles L 814-1 à 814-5 et R 814-33 à 814-40 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'exercer le contrôle des actes non relatifs à l'action éducative, pris par les EPLEFPA, en application du code rural et de la pêche maritime, au titre des articles L811-10, R 811-23 et R811-26, comme suit :
- accuser réception des actes des EPLEFPA,
- contrôler la légalité des dits actes ;
- signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissements.

Article 3 :

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 euros, destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

Article 4 :

Mr Bruno DEROUAND est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites, signées par le représentant de l'État.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 5 :

Mr Bruno DEROUAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste devra être transmise au préfet de région (SGAR).

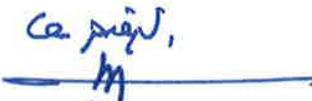
Article 6 :

L'arrêté n° 20-187 BAG du 24 août 2020 est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2020

Ca. prég,

Fabien SUDRY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-01-002

Arrêté n° 20-217 BAG portant délégation de signature à
Mr Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de

*Arrêté n° 20-217 BAG portant délégation de signature à Mr Bruno DEROUAND, directeur
régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de*

**Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
budget de l'État.**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° 20-217 BAG portant délégation de signature à Mr Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2020 portant nomination de M. Bruno DEROUAND au poste de directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

ARRÊTE

Article 1er :

M. Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *recherche et enseignement supérieur* »

- BOP 142 : enseignement supérieur et recherches agricoles

Pour la mission « enseignement scolaire »

- BOP 143: enseignement technique agricole

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 :

M. Bruno DEROUAND, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales* »

- BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 3 :

Délégation est également donnée à Monsieur Bruno DEROUAND :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant :

- les BOP des programmes visés aux articles 1 et 2 relevant de son champ de compétence,
- les BOP 149 de niveau central,
- le CAS n° 776,
- l'action 5 du BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » du BOP 354.

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 6 du BOP 354 "Administration territoriale de L'État", du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et du CAS 775 « développement et transfert en agriculture », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Bruno DEROUAND, adressera au Préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits deux fois par an pour les BOP 206 et 215.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région dans le cadre des articles 2 et 3 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention pour lesquelles délégation n'a pas été donnée au titre de l'arrêté portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND pour la compétence administrative générale.

Article 6 :

Délégation de signature est accordée à M. Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quel que soit leur montant.

Article 7 :

M. Bruno DEROUAND, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Article 8

L'arrêté n°20-188 BAG du 24 août 2020 est abrogé.

Article 9:

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2020



Fabien SUDRY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-01-004

Décision n° 2020-16 DRAAF BFC du 1er septembre 2020

portant subdélégation de signature de Mr Bruno

DEROUAND, directeur régional par intérim de

*Décision n° 2020-16 DRAAF BFC du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature de
Mr Bruno DEROUAND, DRAAF BFC par intérim, pour les compétences administratives*

**l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Bourgogne-Franche-Comté.**

**pour les compétences
administratives générales.**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : Direction DRAAF BFC

**DECISION n° 2020-16 DRAAF BFC du 1^{er} septembre 2020
portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DEROUAND
directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives
VU l'arrêté préfectoral n° 19-484 BAG du 28 octobre 2019 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté
VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DEROUAND, Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales.

DECIDE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DEROUAND, Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions, instructions ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- Mme Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIEN-AUBERT, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DESPLANTES, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du secrétariat général visées à l'article 3 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances relevant du secrétariat général ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- Mme Sylvaine RODRIGUEZ, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions de la MAPEC visées à l'article 4 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels de la MAPEC et du fonctionnement du service ;

- Mme Marie-Caroline RIGAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle REY, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du CPCM visées à l'article 5 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du CPCM et du fonctionnement du service ;

- Mme Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne CLERC-LAPREE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SREA visées à l'article 6 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SREA et du fonctionnement du service ;

- M. Pascal COUVEZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck PROVOTS à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFD visées à l'article 8 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFD et du fonctionnement du service ;

- Mme Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique CROZIER, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRAI visées à l'article 9 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRAI et du fonctionnement du service ;

- M. Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Denis NOIROT, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFOB visées à l'article 10 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances y compris relatives aux missions juridictionnelles en matière de contentieux pénal forestier, ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFOB et du fonctionnement du service ;

- M. Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent BARRALIS, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRISE visées à l'article 11 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRISE et du fonctionnement du service ;

- M. François CASTANIE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne MAITRE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFAM visées à l'article 7 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFAM et du fonctionnement du service ;

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant des BOP 149 action 26 « gestion durable de la forêt et développement des filières bois » : Olivier CHAPPAZ, Jean Denis NOIROT et Catherine MERCIER.

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant du BOP 149 actions 21 à 24 et CAS 775 (CASDAR): Nadège PALANDRI, Fabienne CLERC-LAPREE, Anélise TACONNET, Didier COLLIN, Samuel BRULEY.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature de Monsieur Bruno DEROUAND, les actes suivants :

- organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- les recours gracieux adressés aux Chefs d'établissements dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLEFPA

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame THIEN-AUBERT, DRAAF adjointe et/ou des subdélégués désignés aux articles 1 et 2, M. Eric AIMON a subdélégation pour signer tous les actes entrant dans les domaines de compétences définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 6 :

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 7 :

Le Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2020.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le directeur régional par intérim de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Bruno DEROUAND

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-01-005

Décision n° 2020-17 DRAAF BFC du 1er septembre 2020

portant subdélégation de signature de Mr Bruno

DEROUAND, DRAAF BFC par intérim, en matière

*Décision n° 2020-17 DRAAF BFC du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature de
Mr Bruno DEROUAND, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de
de l'État*



Service : direction DRAAF BFC

DECISION N° 2020 – 17 du 1^{er} septembre 2020

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DEROUAND
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat**

Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
VU l'arrêté préfectoral n° 19-484 BAG du 28 octobre 2019 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté
VU l'arrêté préfectoral n° 20-217 BAG du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DEROUAND, Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

DÉCIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES, au titre de l'action 5 du BOP 354, BOP 206, et BOP 215 ;
- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique CROZIER, au titre du BOP 206
- Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Laurent BARRALIS, au titre du BOP 215 activité « statistiques et RICA »
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Fabienne CLERC-LAPREE, au titre du BOP 149 actions 21 à 24

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 39 30 99 - mél : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Jean Denis NOIROT, et au titre du BOP 149 action 26 «Gestion durable de la forêt et développement des filières bois »
- Pascal COUVEZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Franck PROVOTS, au titre du BOP 143
- Sylvaine RODRIGUEZ au titre de la mise en œuvre des actions du Document régional de formation continue portées par les BOP 215 et 354 action 5.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 6 du BOP 354 "Administration territoriale de L'État" et le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de L'État » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins au titre du CAS 775 « développement et transfert en agriculture » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général,
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Fabienne CLERC-LAPREE.

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via « chorus formulaires » pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans chorus communication, et d'autre part les lots dans l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements dans Chorus DT à

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX
- Marie Christine VINCENT

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Sylvaine RODRIGUEZ
- Françoise PICOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Alexandre BRASSART
- Benoît GILSON
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Philippe VERMEERSCH
- Jean Eric VAGNAUX
- Odile BRISSAIRE
- Pierre Louis PONDICQ
- Valérie ROSSI
- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application Chorus à :

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX

Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider les ordres de mission et états de frais des membres des jurys des examens de l'enseignement agricole organisés par la DRAAF dans l'application Indexa 2 gestion financière à :

- Véronique NEAULT
- Valérie ROSSI

Article 10 : abrogation

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 11:

Le Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2020

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le directeur régional par intérim de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Bruno DEROUAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 39 30 99 - mél : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 39 30 99 - mël : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-01-006

Décision n° 2020-18 DRAAF BFC du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature de Mr Bruno DEROUAND, DRAAF BFC par intérim, en matière

*Décision n° 2020-18 DRAAF BFC du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature de
Mr Bruno DEROUAND, DRAAF BFC par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses de l'État (convention de délégation de gestion).*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : direction DRAAF BFC

**DECISION n° 2020-18 DRAAF BFC du 1^{er} septembre 2020
portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DEROUAND
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat
(C.P.C.M.)**

Le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
VU l'arrêté préfectoral n° 19-484 BAG du 28 octobre 2019 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté
VU l'arrêté préfectoral n° 20-217 BAG du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DEROUAND, Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

VU les conventions de délégation de gestion :

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Côte d'Or à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de la Nièvre à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Saône et Loire à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de l'Yonne à la DRAAF de Bourgogne
- du 21 juin 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Côte d'Or à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Saône et Loire à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPSPP de l'Yonne à la DRAAF de Bourgogne
- du 04 août 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPSPP de la Nièvre à la DRAAF de Bourgogne
- du 1er juillet 2013 et son avenant n°1 du 8 janvier 2015 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du CVRH de Mâcon à la DRAAF de Bourgogne

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Doubs à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Jura à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Haute Saône à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du territoire de Belfort à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Doubs à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Jura à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de Haute Saône à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

DECIDE:

Article 1.

Subdélégation de signature est donnée aux agents du CPCM figurant dans le tableau en annexe pour signer/valider les actes d'ordonnateur secondaire visés, réalisés sous Chorus pour le compte :

- de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté
- de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- des Directions Départementales des Territoires des départements 25/39/70/90 et 21/58/71/89
- des Directions Départementales de la Protection des Populations 21 et 71
- des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 58/89 et 25/39/70/90
- du CVRH de Mâcon pour les dépenses et recettes qui relèvent des délégations de gestion qu'elles ont confiées à la DRAAF.

Article 3.

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

Article 4.

La cheffe du centre de prestations comptables mutualisé de Dijon et Besançon est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'aux comptables assignataires concernés.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Article 5.

La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2020.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
le Directeur régional par intérim de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Bruno DEROUAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Annexe : liste des agents du CPCM

Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans la liste ci-dessous pour valider /signer les actes d'ordonnateur visés, pour le compte des services énumérés à l'article 1.

Agent	fonction	Actes SUR LESQUELS PORTE LA DELEGATION	
Marie-Caroline RIGAUD	Cheffe de service, responsable du CPCM	Ensemble des actes énumérés dans les conventions de délégation de gestion : Validation des engagements juridiques, saisine du contrôleur budgétaire dans la cadre du visa préalable, titres de recette et engagements de tiers, demandes de paiement, certification du service fait, réalisation des travaux d'inventaire, tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations...	
Emmanuelle REY	Cheffe de service adjointe du CPCM		
Catherine CALDEIRA	Adjoint au responsable du CPCM, responsable d'unité		
Judicaël BENANH TOGNAMA	Responsable d'unité		
KAZMIERCZAK Nathalie	Responsable d'unité		
ROUGET Danièle	Responsable d'unité		
COUPEZ Karine	Responsable d'unité		
PIRIOU Odile	Responsable d'unité		
ATHIAS Christophe BENDAHMANE Djamel BERGER Alice BERNARDOT Kelly CAPDEVILLA Marie-Paule LEBREUIL Pierre-Jean MAILLARD Rachel MORALES Anne-Marie BOLZON Anne-marie BOURQUIN Philippe COURSAULT Thomas CYRE Nathalie MENANTEAU Isabelle NONNOTTE Brigitte PAPE Christiane	Chargés de prestations comptables		Certification du service fait

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-01-007

**Décision n° 2020-19 DRAAF BFC portant subdélégation
de signature de Mr Bruno DEROUAND, DRAAF BFC par
intérim, dans le cadre des missions FranceAgriMer**

*Décision n° 2020-19 DRAAF BFC du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature de
Mr Bruno DEROUAND, DRAAF BFC par intérim, dans le cadre des missions FranceAgriMer.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : direction DRAAF BFC

DECISION n° 2020 – 19 DRAAF BFC du 1^{er} septembre 2020

**portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DEROUAND
dans le cadre des missions FranceAgriMer**

Le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 19-484 BAG du 28 octobre 2019 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 20-219 BAG du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DEROUAND, Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des missions FranceAgriMer

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DEROUAND,

- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- François CASTANIE,
- Corinne MAITRE,
- Eric AIMON.

ont subdélégation pour signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions FranceAgriMer (FAM) dans la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, tel que défini par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mr Nicolas AURY, chef du pôle Marché et Mesures nationales, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives à l'émission des billets d'aval.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

Le Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2020

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le Directeur régional par intérim de l'alimentation,
de l'agriculture & de la forêt



Bruno DEROUAND

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-01-003

Décision n° 2020-20 DRAAF BFC portant délégation de signature de Mr Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Décision n° 2020-20 DRAAF BFC portant délégation de signature de Mr Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'Autorité Académique.



Service : direction DRAAF BFC

**DECISION n° 2020-20 DRAAF BFC -
portant délégation de signature au titre de l'Autorité Académique**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-484 BAG du 28 octobre 2019 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2020 portant nomination de Monsieur Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bourgogne-Franche-Comté, à partir du 1^{er} septembre ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Bruno DEROUAND, Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté donne délégation de signature à Madame Huguette THIEN-AUBERT, directrice régionale adjointe et à Monsieur Pascal COUVEZ, chef du service de la formation et du développement pour la liste des matières en annexe au présent arrêté, à compter du 6 janvier 2016.

Article 2 : Le Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2020

Pour le Ministre de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la forêt,
Le Directeur régional par intérim de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Bruno DEROUAND

Annexe à l'arrêté :

LISTE DES MATIÈRES

Issue essentiellement du code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

Article D 810-1 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce les compétences prévues aux livres Ier à V, VIII et IX du code de l'éducation compatibles avec les dispositions du Titre Ier (partie réglementaire du Livre VIII du CRPM), pour lesquelles le mot « recteur » désigne le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

(Note de service DGER/SDEPC/N2006-2015 du 30 janvier 2006 ayant pour objet les modalités d'application à l'enseignement agricole des dispositions du code de l'éducation en vertu de l'article D 810-1 du CRPM)

Article R 811-12 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant peut assister avec voix consultative aux réunions des conseils d'administration des EPLEFPA.

Article R 811-16 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt statue dans un délai de huit jours, sur les contestations, à compter de la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels, des élèves et parents d'élèves aux conseils d'administration des EPLEFPA.

Article R 811-26 1^{er} alinéa : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne en cas d'absence de directeur adjoint d'EPLFPA, un fonctionnaire, pour assurer la suppléance ou l'intérim.

Article R 811-26 8° 2. : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce seul le contrôle en qualité d'autorité académique des délibérations des conseils d'administration des EPLEFPA portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducative.

Article R 811-42 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par le conseil de discipline vis-à-vis des élèves et étudiants des lycées.

Article R 811-45 II. 4^{ème} alinéa et III. 2^{ème} alinéa : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne le représentant de l'organisme compétent pour siéger dans les conseils de centre des CFPPA ; il exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de centre des CFPPA siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des stagiaires des CFPPA.

Article R 811-46 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de perfectionnement des CFAA siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des apprentis des CFAA.

Article R 811-52 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce le contrôle sur les actes budgétaires et financiers adoptés par les conseils d'administration des EPLEFPA. Dans le délai de 30 jours à compter de la réception des budgets et dans le délai de 15 jours à compter de la réception des décisions modificatives des EPLEFPA, il peut faire connaître son désaccord motivé. Dans ce cas, il est fait application de la procédure prévue aux e et f de l'article L. 421-11 du code de l'éducation.

Articles D811-122&124 – D811-131 – D811-149 – D811-153 – D811-158&159 – D811-161&163 – D811-165-5 – D811-166-4&7 – D811-167-3 à 7 – D811-174 et D811-167-9 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt met en œuvre et contrôle la délivrance des diplômes et titres relevant du MAAP.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article D 811-174 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt fait respecter la réglementation relative aux fraudes aux examens organisés par la région Franche-Comté.

Décret n° 92-920 du 7 septembre 1992 relatif à l'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement agricole publics codifié au **code de l'éducation aux articles D341-1 à D341-22 et son arrêté** du 7 septembre 1992 relatif à la commission d'appel pour les établissements d'enseignement agricole publics : la commission d'appel placée sous la présidence du DRAAF rend une décision définitive d'orientation ou de redoublement communiquée par écrit aux familles ou aux élèves majeurs demandeurs.

Instruction comptable M99 – Titre I Chapitre 4 et Circulaire DGER/IEA/SDACE/C2003-2006 du 18 avril 2003 relative aux modalités d'organisation de la passation de service entre directeurs d'EPLEFPA : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure la présidence et le contrôle des passations de service entre les anciens et les nouveaux directeurs d'EPLEFPA.

Circulaire DGER/SDEPC/C2007-2003 conjointe SG/SM/C2007-1401 du 11 janvier 2007 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt procède par lettre de mission à la définition des objectifs de l'exercice de la responsabilité et à la rédaction des fiches de postes des directeurs des EPLEFPA.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-27-014

Arrêté N°2020-807-SG

*Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne
Franche-Comté*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Dijon, le 27 août 2020

Arrêté N°2020-807-SG
portant subdélégation de signature
aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU l'arrêté préfectoral n° 20-192 BAG du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Philippe BAYOT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté ;

VU proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté.

ARRETE

ARTICLE 1er : conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé, M. Philippe BAYOT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté, confère délégation de signature aux agents désignés en annexe, pour l'exercice des compétences suivantes :

- A. à effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I - "Compétence administrative générale", II - "Compétence d'ordonnateur secondaire" et III - "Marchés publics et pouvoir adjudicateur", de l'arrêté susvisé ;
- B. à effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I - "Compétence administrative générale", II - "Compétence d'ordonnateur secondaire" et III - "Marchés publics et pouvoir adjudicateur", de l'arrêté susvisé, dans la limite de 5000 € pour l'ordonnancement secondaire et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ;
- C. à effet de signer les documents et correspondances relevant de l'exercice de la compétence définie à la section I, à l'exclusion des décisions et documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections II - "Compétence d'ordonnateur

secondaire" et III - "Marchés publics et pouvoir adjudicateur", de l'arrêté susvisé et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ;

D. en vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :

- à effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » ; programmation et restitutions budgétaire, mise à disposition, réallocation, et pilotage des crédits ;
- à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « Chorus Formulaires » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
- à effet de valider les actes de gestion financière, ordres de missions et états de frais de déplacements dans les applications « Chorus DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS ».
- à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS » : transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques.

ARTICLE 2 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

ARTICLE 4 : le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 27 août 2020

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional et départemental,

(signé)

Philippe BAYOT

ANNEXE

LISTE DES AGENTS SUBDELEGATAIRES DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

I. Direction ;

- **compétence subdélégée à l'article 1-A** (compétence administrative générale, compétence d'ordonnateur secondaire et passation et exécution des marchés publics et pouvoir adjudicateur)

Marie-Andrée	GAUTIER	Directrice régionale adjointe
Nicolas	NIBOUREL	Adjoint au directeur, directeur départemental délégué
Guillemette	RABIN	Directrice départementale déléguée adjointe
Alexis	MONTERRAT	Secrétaire général

II. Autres agents ;

- **compétence subdélégée à l'article 1-B** (compétence administrative générale, compétence d'ordonnateur secondaire limitée à 5000 € et passation et exécution des marchés publics et pouvoir adjudicateur)

Nathalie	CHARPENTIER	Responsable de la MAPIC
Alix	DUMONT-SAINT-PRIEST	Responsable du pôle politiques sociales
Isabelle	GARTNER	Responsable du pôle formation, certification, emploi par intérim
Azzedine	M'RAD	Responsable du pôle jeunesse, égalité et citoyenneté
Chloé	SALAÜN-BECU	Responsable du pôle politiques sportives
Camille	SUPLISSON	Responsable des ressources humaines
Eric	VINCENT	Chargé de mission

- **compétence subdélégée à l'article 1-C** (compétence administrative générale)

Blandine	ARTHUR	Adjointe au responsable du pôle jeunesse, égalité et citoyenneté
Florian	CRETIN	Adjoint à la responsable du pôle politiques sociales
Stéphanie	DUVERGNE	Adjointe à la responsable de la MAPIC
Anita	JACQUES	Coordonnatrice des formations sociales et paramédicales au pôle formation, certification, emploi
Xavier	LANCE	Coordonnateur des formations jeunesse et sports au pôle formation, certification, emploi

- **compétence subdéléguée à l'article 1-D** (compétence d'ordonnateur secondaire dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat)

Véronique	BIERREN	<i>Gestionnaire logistique et comptable</i>
Christelle	CHANEY-LESEUR	<i>Gestionnaire logistique et comptable</i>
Christine	FAVEL	<i>Gestionnaire budgétaire</i>
Julien	GUILLOT	<i>Agent contractuel, gestionnaire logistique et comptable</i>
Daniel	ROUGEOT	<i>Gestionnaire budgétaire</i>